

Vol à l'étalage de 150€ ayant 14 ans

Par **noninoholtono**, le **10/08/2022** à **11:57**

Bonjour mon amie et moi avons volé pour 230€ en tout(elle 80€ moi 150€) Nous avons tout rendu et avons été emmenées au commissariat. Nous avons 14 ans nos parents sont venus nous chercher et le policier a dit que nous seront recontactés. Hier mon père sur sa messagerie a reçu quelque chose disant qu'il nous faudra un avocat pour l'audition. Mon amie n'a pas été contactée. (Nous n'avons pas les moyens pour un avocat)
Vais-je avoir un casier judiciaire ? Une amende ? Devoir faire des travaux d'intérêt général ?
Merci de vos réponse

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/08/2022** à **23:25**

Bonsoir

[quote]

(Nous n'avons pas les moyens pour un avocat)

[/quote]

Un avocat doit vous être commis d'office. C'est obligatoire. L'audition ne pourra pas avoir lieu sans la présence d'un avocat.

Pour le moment, il s'agit simplement d'une audition. Le dossier sera ensuite transmis au procureur. Le procureur peut décider de ne pas donner suite.

S'il donne suite, l'amende et les travaux d'intérêts généraux sont en effet des sanctions qui pourraient être prononcées (pour les TIG c'est fort probable compte-tenu de votre âge).

Pour le casier judiciaire, vous pouvez demander au juge lors du procès de vous accorder une dispense d'inscription.

Il faudra parler de cela avec votre avocat.

Ainsi, la priorité est que vos parents recontactent le commissariat en expliquant qu'ils n'ont pas les moyens de payer un avocat. La police doit normalement faire le nécessaire pour vous désigner un avocat commis d'office.